17 7bre 1791

DÉCRET

CONCERNANT

LA LIQUIDATION ET LE REMBOURSEMENT DE LA DETTE DE L'ÉTAT,

Du 17 Septembre 1791.

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, ouï le rapport de son Comité central de Liquidation, qui lui a rendu compte des vérifications & rapports faits par le Commissaire du Roi, Directeur-général de la Liquidation, décrète, qu'en conformité de ses précédens Décrets sur la liquidation de la dette publique, & sur les fonds destinés à l'acquit de ladite dette, il sera payé aux parties ci-après nommées, & pour les causes qui seront pareillement expliquées, les sommes suivantes :

SAVOIR :

1°. Arriéré du département de la Maison du Roi.

Gouvernement des Tuileries.

Employés & Fournisseurs, & différentes personnes anciennement attachées au château de Bellevue.

Ribert, boisselier	1,468 ₶	16 ſ
Louis Charpentier, marchand de papier	4,914	4
Duvivier, ferblantier	13,181	1
Catelain, ancien allumeur	210	
Pellier, ancien balayeur	270	

Les représentans Pierre Favième, vannier	217 l.	0 s.	0 d.
Panchaud, ancien suisse	1,050		
Goupil, apothicaire	3,605		
Blaise des Goffes, marchand de vin	15,951	18	
Joseph Favier, chirurgien	300		
Elisabeth-Françoise Dufouart, veuve du sieur Lassaigne, au nom & comme tutrice de son fils mineur	1,200		
Latomballe, ancien secrétaire	1,400		
Adatte, suisse	150		
La veuve de Gosselin, inspecteur	11,692		
Laurent Auvray, ancien couvreur	400		
Louise Doisy, marchande chapelière	2,094	4	
Petit, marchand épicier	6,792	9	
La veuve Leborre	525		
Thomas Fouilloux, tailleur	13,224		
Marguerite l'Epine, veuve Lereschе, suisse	1,140		
Fivel, balayeur des cours	114		
La veuve Schwetère, suisse	950		
Hadancourt, chandelier	4,935		
Veuve Henry, balayeuse	504		
Jacquemin, médecin	1,200		
Rozetti, fumiste	386		
Bérut, portier	700		
Duparc, inspecteur	3,777	10	
Marie Sourdeau, concierge	10,823	8	6
Chalderbrand, suisse	150		
Jourdain	1,400		
Avé, garçon du château	1,400		
Hubert, *idem*	200		
Broteft, dit Victor, suisse	1,260		
Gibourt, chef des balayeurs	1,412	10	
Benoist, chef des allumeurs	1,050		
Josse, balayeur des escaliers	966		
Ravizel, frotteur	816		
Vebecourt, *idem*	828	10	
Coville, *idem*	798		
Pepin, *idem*	114		
Gisgne, suisse	1,312	10	
Simon, sous-portier	250		
Pellier, garçon du château	1,400		
Crépin, portier de la salle des spectacles	780		
Humblot, dit Saint-André, frotteur	114		
Gosselin, inspecteur	6,300		
Bassan, portier du pont-tournant	700		
Le Doyen, portier de l'orangerie	400		
Pincebourg, balayeur	114		
Bauché, *idem*	114		
Oueffemme, suisse	150		
Prieur, portier	700		
Blampignon, serrurier	21,549	11	
Lefebvre, brossier	4,301	12	
Gibour, frotteur	798		
Marigues, *idem*	927		

Viller, balayeur	679 l	0 s	0 d
Belhoite, frotteur	114		
Soubra	350		
Joram, suisse	1,050		
Rosset, *idem*	1,050		
Chevret, *idem*	150		
Finot, doyen des garçons du château	1,750		
Marcel, garçon du château	120		
Morin, femme Thimon	90		
Clause, suisse	1,050		
Wachter, *idem*	1,260		
Blondel, portier du pont-tournant	700		
La veuve Bourelle, balayeuse	735		
Sanche, garçon du château	120		
La veuve Duvivier, portière	366		
Dorcy, garde-bosquet	1,253		
Bertrand, ancien chef des balayeurs	1,400		
Bron, suisse des appartemens	1,050		
Parant, portier	700		
Cerf-Samuel, destructeur des rats	350		
Cécile Bavard, garde-malade	700		
Les héritiers de Sertaux, balayeur	798		
Bernard, portier de Brimborion	638	15	
Blondel, aide de rotisserie	550		
Bruna, médecin	1,000		
Duguet, second garçon du château	1,200		
Godefroy, garde-chasse	350		
Delorry, garçon du château	175		
Richard, ancien chapelain	800		
Femme Dubos, lingère	1,000		
Breton, garde-chasse	350		
Desjardins, concierge	3,000		
Lanimé, dit Lallemand	1,600		
Ducreux, aide du café	400		
Nicolas Bertrand, coiffeur	300		
Duquesnoy, aide de cuisine	900		
Chaulin, frotteur	700		
La veuve de Soubriard, portière	200		
Hanault, garçon du gobelet	400		
Etienne, chef de cuisine	350		
Le Doyen, concierge de Brimborion	1,200		
Lauvergne, portier	350		
Toutain, dit Tourny, garçon du château	2,000		
La veuve de Foinet, balayeuse	350		
Chaud, chef d'office	1,000		
La veuve de Potée, tant en son nom que comme tutrice de ses enfans mineurs	2,000		
De Rongerie, chargé de la vérification de la dépense du château de Bellevue	3,591		
La veuve de Hue, servant la table du Roi	525		
Joseph Queffemme, suisse	150		
106 Parties prenantes. Total	194,195	18	6

Bâtimens du Roi.

Employés de tous ordres & Employés locaux de toutes les diviſions du département des bâtimens.

Augier, concierge de la Savonnerie	500tt
Fedéricy, commandant les ſuiſſes aux Champs-Elyſées	670
Mique, intendant-général des bâtimens	9,700
Gerf-Samuel, deſtructeur des rats	300
Vigneron, garçon des bâtimens	600
Dantour, garde-magaſin	2,000
Maſſon, *idem*	1,150
Bérue, garde-boſquet	300
Drouin, *idem*	300
Eſtiemble, *idem*	300
Bruxelles, portier de la manufacture de la ſavonnerie	200
Bendelot, commis aux attachemens	1,200
Collet, inſpecteur	3,000
Bertrand, fondeur	1,200
Guillaume, intendant-général	4,050
Rouſſeau, ſculpteur	6,900
Cronier, jardinier	800
Marcelin, horloger	200
Gaultier, frotteur	600
De la Saigne, arpenteur-géographe	2,800
Pichard, jardinier	650
Vincent, conducteur des fruits	150
Duchâtel, taupier	900
Cally, plombier	4,200
Aubineau, vitrier	4,956
Seveſtre, inſpecteur	1,500
Auvray, couvreur	16,500
Les héritiers Gibert père	1,000
Liart, taupier	400
Pellechet, inſpecteur	1,200
Brébion, contrôleur	14,800
Brébion, inſpecteur	3,600
Boivinet, jardinier du grand-maître	2,540
Les Récolets de Saint-Germain-en-Laye	150
Veuve de Saint-Germain, concierge	200
Laurent père & fils, couvreurs	12,000
Saint-Germain, garde routes	3,600
Leclerc, frotteur	1,000
De Guignes, garde des antiques	2,000
Mailard, expert-toiſeur	8,000
Minard, portier de l'obſervatoire	400
Le Maître, taupier	300
Duchesne, prévôt des bâtimens	2,250
Denizet, garde de la voirrie	135

Desmarais, inspecteur	2,400#	0s	0d
Joly, secrétaire de l'académie de peinture	2,000		
Gillerond	2,000		
Sulleau, concierge	1,500		
Lucas, fontainier	6,600		
Hanoult, couvreur	3,600		
Veuve Banet, portière	400		
Moutonnet, commis de l'académie	500		
Veuve Félix, jardinière	1,750		
Foucault, garçon jardinier	600		
Marvie, jardinier	800		
Bosse, fumiste	2,400		
Bourillon, chapelain	1,200		
Pajou, garde des sculptures	800		
L'Académie de peinture	33,990		
Vieu, premier peintre	4,258	6	8
Moulin, taupier	165		
Greuzard, chirurgien	2,400		
Dupuis, jardinier	16,000		
Pierre, garde de la voierie	135		
Jollain, garde des tableaux	3,000		
65 Parties prenantes. Total	205,599	6	8

Bureau des dépenses.

Appointemens pour 1789.

Pierre-Louis Gohier de Neuville, inspecteur général	3,500
1 Partie prenante. Total	3,500

2°. Arriéré du département des Finances.

École Vétérinaire d'Alfort.

Entrepreneurs, Ouvriers & Fournisseurs pendant 1786, 1789.

Maurette, serrurier	1,587	4
Villemorin-Andrieux, marchand grainier	1,064	15
Delondre, droguiste	7,880	
Gouteux	436	
Robert, charron	2,937	
Gonaux, marchand	459	
Raimbaut, papetier	642	7

Millon, marchand de cloux	668^H	0^S	0^D
Bouiffette, marchand de charbon de terre	467	5	6
9 Parties prenantes. Total	16,141	11	6

Gages du Confeil.

De la Michaudière, ci-devant confeiller-d'Etat ordinaire	47,492	4	6
Mérault de Vilieron, doyen des doyens des maîtres-des-requêtes	22,560		
Philippe-Antoine Lambert, ancien greffier du commis des prifes	1,886	19	11
Les confervateurs des hypothèques & oppofitions fur les finances.			
Savoir :			
Chauchat	1,000		
Minel	1,000		
Cholet	1,000		
Martin Lagrenée	1,000		
De Laporte, ancien Confeiller-d'Etat ordinaire . .	11,000		
8 Parties prenantes. Total	86,939	4	5

Adminiftration de la Police.

Ouvriers & Fourniffeurs pendant les années 1787, 1789.

Lefprit, poëlier-fumifte	740	
Gaudelet, couvreur	743	8
Ménageot, carleur	251	
3 Parties prenantes. Total	1,734	8

Commis, Ouvriers & Fourniffeurs employés pour l'enregiftrement des contrats d'emprunts faits pour le Roi, à compter du 30 *décembre* 1786, *jufqu'au* 31 *août* 1789.

Renou père	1,500
Veuve Desbaut	1,200
Renou fils	1,200
Brunetat	1,000
La Boullaye	1,000

Desclavoine	800 liv.	0 s.
Ballard	576	
Carré	224	
Hermants	150	
Régnault	150	
10 Parties prenantes. Total	7,800	

Réclamations particulières.

A l'égard de la réclamation du sieur de Valcourt, ancien procureur en la chambre des comptes de Paris, & comme ayant été chargé de la rédaction des comptes du trésor public, tendante au paiement de la somme de 70,245 livres 8 sous, qu'il prétend lui être due ; savoir, 47,305 livres 12 sous pour les façons, vacations & reddition des comptes des remboursemens faits au trésor public, à cause des reconstitutions des années 1777 & 1779 ; & 22,939 liv. 16 sous par lui prétendues, pour augmentation de frais & déboursés résultans des comptes du trésor royal, exercices 1771, 1773, 1775 & 1777, dans lesquels avoient été insérés les chapitres des remboursemens qui, aux termes de la déclaration de 1727, auroient dû continuer de faire l'objet des comptes destinés & séparés de ceux de l'ordinaire ;

L'Assemblée nationale déclare qu'il n'y a lieu à liquidation que pour la somme de 47,305 livres 12 sous ; décrète, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu à délibérer sur le second objet de la réclamation dudit Valcourt : ci	47,305	12
1 Partie prenante. Total	47,305	12

Sur la demande du sieur Guyot, ancien premier échevin de la ville de Paris, de la somme de 2,500 livres, pour honoraires par lui prétendus à cause des travaux extraordinaires, peines & soins, & signatures par lui données, en sa qualité de premier échevin, & comme commissaire nommé à cet effet, par arrêt du conseil du 13 octobre 1787, portant création d'un emprunt de douze millions, par forme de loterie, en faveur des hôpitaux, laquelle somme de 2,500 livres il a employée au paiement de partie de sa contribution patriotique ;

L'Assemblée nationale décrète qu'il n'y a pas lieu à liquidation ni remboursement.

3°. Arriéré du Département de la Guerre.

L'Assemblée nationale, sur le rapport qui lui a été fait du compte par lequel les arbitres nommés, tant par le ministre de la guerre, que par les sieurs Mignot & Bassaget, membres de la compagnie connue sous le nom Boulabert & Mignot, & anciens entrepreneurs des ouvrages du fort de Querqueville, ont arrêté ce qui pouvoit être dû auxdits anciens entrepreneurs ; rectifiant ledit compte : 1°. en ce que la somme dont le gouvernement étoit en avance vis-à-vis desdits entrepreneurs, n'y est portée qu'à 173,078 livres 1 sou 8 deniers, tandis que la somme à eux payée suivant leur propre compte, étant de 571,380 l., & le montant des ouvrages & dépenses, y compris les 944 liv. 3 sous 6 deniers, pour omissions faites dans le toisé de 1788, n'étant que de 397,943 liv. 9 sous, l'excédent est réellement de 173,437 liv. 11 sous.

2°. En ce que l'on a, mal-à-propos, fait produire intérêt, pendant seize mois & cinq jours, à une somme de 22,173 liv. 7 sous 8 deniers, à laquelle on a porté, dans ledit compte, le montant des 5 pour cent accordés auxdits entrepreneurs, pour intérêts de leurs avances.

Décrète que la créance desdits anciens entrepreneurs demeure fixée, y compris tous intérêts échus au 18 juillet dernier, à la somme de 482,460 liv. 17 sous quatre deniers, dont il leur sera payé comptant celle de 282,460 liv. 17 sous 4 deniers, avec l'intérêt de 227,884 liv 4 sous 5 den. de principal, à compter dudit jour 18 juillet dernier ; & quant aux 200,000 livres restantes, avec l'intérêt, à compter dudit jour 18 juillet, le paiement ne leur en sera fait, ainsi qu'ils y ont consenti par écrit privé du 13 du présent mois, qu'au 15 janvier 1792, sauf à l'agent du trésor public à opposer alors en compensation, pareille somme de 200,000 liv. due par ledit sieur Boulabert, pour avances à lui faites par le gouvernement, pourquoi ledit agent du trésor public formera toutes oppositions nécessaires.

Décrète, au surplus, que lesdits paiemens ne seront faits que sous la retenue des 4 den pour livre sur les objets sujets à cette retenue ; & qu'aux termes de l'article 21 de l'arrêt du conseil du 27 juin 1789, lesdits anciens entrepreneurs demeureront garans des sommes par eux avancées

à leurs sous-traitans, & dont ils ont été remboursés par la Nation : ci . . . . 282,460ᵗᵗ 17ſ 4d.

1 Partie prenante. Total 282,460 17 4

4°. Créances sur le ci-devant Clergé.

L'Assemblée nationale déclare créanciers légitimes de l'Etat, pour les causes qui vont être expliquées, les particuliers ci-après nommés ; en conséquence, décrète qu'ils seront payés des sommes suivantes : savoir ;

Dettes constituées.

Claude Crudy, de 32 livres de rente annuelle, au principal, à 4 pour cent, de la somme de 800 liv. prêtée au ci-devant chapitre de la ville de Sisteron, par feue demoiselle Crudy ; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation de 32 livres de rente, sans retenue, dont les arrérages lui seront payés à compter du jour qu'ils seront justifiés être dus.

Nicolas Sordot & sa femme, de 600 liv. de rente, au principal de 12,000 livres, sujette aux impositions, constituée au profit de Claude-Louise Dusseul, par la ci-devant abbaye de Port-Royal à Paris, le 27 juin 1774 ; en conséquence, il sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de 600 liv. de rente sujette aux impositions, au principal de 12,000 livres, pour appartenir ; savoir, pour l'usufruit, audit Nicolas Sordot & à sa femme, leur vie durante ; & après le décès du survivant, à leur fille, aussi pendant sa vie & jusqu'au jour de son décès ; & pour la propriété à laquelle sera réuni ledit usufruit, après le décès desdits susnommés, moitié aux pauvres de Saint-Sulpice, & l'autre moitié aux héritiers de ladite Claude-Louise Dusseul, conformément à l'arrêt du parlement du 18 janvier 1786.

Rentes perpétuelles.

Jacques Rey, bourgeois de Grasse, de 45 liv. de rente perpétuelle, sans retenue, au principal, à 4 & demi pour cent, de 1,000 liv. prêtées aux ci-devant religieux Dominicains de Grasse ; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation, valant contrat, de 45 livres de

rente perpétuelle, ſans retenue, payable au premier mai de chaque année.

Les ayant-cauſes de Quinquet, de 300 livres de rente perpétuelle, ſujette à la retenue des impoſitions, au principal de 6,000 livres, conſtituée par les religieux de la ci-devant abbaye de Long-Pont; en conſéquence, il leur ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation ou titre nouvel de ladite rente perpétuelle de 300 liv., pour être payés des arrérages échus & à écheoir.

Dettes exigibles.

Marie-Anne Touche, de la ſomme de 3,800 livres par elle donnée aux religieuſes du ci-devant monaſtère de Notre-Dame de Valence, à condition d'être nourrie & logée dans ladite communauté, & d'être rembourſée de ladite ſomme, en cas qu'elle s'en allât; en conſéquence, elle doit être payée de ladite ſomme principale de 3,800 livres, avec les intérêts d'icelle, à compter du premier janvier de la préſente année 1791, époque où elle a ceſſé d'être logée & nourrie dans ledit monaſtère, à la charge des impoſitions, ci . . . . 3,800 ₶ 0 ſ. 0 d.

Julien-Pierre Drouard, procureur au ci-devant bailliage de Tours, de la ſomme exigible de 1,566 liv. 1 ſou 2 deniers, pour frais par lui faits pour obtenir le recouvrement de parties de rentes dépendantes de la chapelle de Notre-Dame de la Chaume, diſtrict de Tours; en conſéquence, il lui ſera délivré une reconnoiſſance de liquidation définitive de la ſomme de 1,566 liv. 1 ſou 2 den., pour être payé à la caiſſe de l'extraordinaire, avec les intérêts, à compter du 16 avril 1790, ci . . . 1,566 1 2

Auger, couvreur, Barry, ſellier, & Villepelle, maréchal, de la ſomme exigible de 303 livres, pour fournitures & ouvrages faits pour l'abbaye du Lys, laquelle ſomme doit être diſtribuée ainſi qu'il ſuit :

Auger	125
Barry	77
Villepelle	151

En conſéquence, ladite ſomme de 303 livres, faiſant le complément de ce qui leur reſte dû au moyen des paiemens déjà faits par le receveur du diſtrict de Melun, leur ſera payée à la caiſſe de l'extraordinaire, avec les intérêts, à compter du 16 mai 1790.

Deleſſé, marchand à Saint-Avold, de la ſomme exigible de 19,279 liv. 6 ſous 3 deniers, faiſant, avec celle de 5,100 liv. qu'il a reçue du receveur

du district de Sarguemines, un total de 24,379 liv. 6 sous 3 deniers, qui lui étoient dues pour fournitures faites aux ci-devant religieux Bénédictins de Longueville & de Saint-Avold, & aux religieuses Bénédictines de Saint-Avold; en conséquence; il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de ladite somme de 19,279 l. 6 sous 3 deniers, pour en être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts de la totalité des 24,279 liv. 6 sous 3 deniers, à compter du 20 janvier 1791, jusqu'au 13 mai suivant, jour du paiement de 5,100 livres, à compter de ladite créance; & les intérêts des 19,279 liv. 6 s. 3 den. restans, à compter dudit jour 13 mai, jusqu'à l'expiration de la quinzaine de la sanction du décret de liquidation, ci . . . . 19,279 l. 6 s. 3 d.

Courtois, tonnelier à Meaux, de la somme exigible de 1,500 livres, faisant, avec celle de 600 liv. qu'il a déjà reçue, celle de 2,100 liv. qui lui étoit due pour ouvrages de tonnelerie, avancés & déboursés par lui faits pour les religieux de la ci-devant abbaye de Notre-Dame, & celle de la Visitation de la ville de Meaux; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation de la somme de 1,500 livres, pour en être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts de la totalité, depuis le 13 décembre 1790, jour de la remise de ses titres au secrétariat du district de Meaux, jusqu'au 11 mars 1791, jour qu'il a reçu 600 liv. à-compte, & seulement de 1,500 livres depuis cette époque, ci 1,500

Jean-François Moynard, notaire à Richelieu, de la somme exigible de 460 livres, pour les travaux par lui faits au chartrier de la ci-devant abbaye de Boisaubre, de laquelle somme de 460 livres il sera payé à la caisse de l'extraordinaire, ci 460

Simplicien Cornibert, ci-devant supérieur de la maison des Augustins d'Auxerre, de la somme de 3,000 liv. par lui avancée pour les besoins de sa communauté; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation de ladite somme de 3,000 livres, pour en être payé à la caisse de l'extraordinaire, avec les intérêts, à compter du 30 décembre 1790, ci 3,000

Bron, maître menuisier à Paris, de la somme de 600 liv. 14 sous, pour ouvrages par lui faits pour les ci-devant religieux Picpus de Paris, dont il sera payé à la Caisse de l'Extraordinaire, avec les intérêts depuis le 14 août 1790, ci 600 14

Morizon, maître-particulier des eaux-&-forêts à Neufchâteau, de la somme de 2,500 liv., cours de Lorraine, faisant celle de 1,935 liv. 9 sous

7 den. au cours de France, par lui prêtée, pour le terme de quatre années, aux ci-devant religieux Bénédictins de Saint-Mansuy de Toul, par acte sous seing-privé, en date du 25 janvier 1788; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation définitive de la somme de 1,935 liv. 9 sous 7 den. au cours de France, remboursable par la Caisse de l'Extraordinaire, avec les intérêts, du 28 janvier 1792, ci . . . . 1,935^tt 9^s 7^d.

Rebillet, homme de loi, de la somme de 3,342 liv. 3 sous 6 den. à lui due par la ci-devant abbaye de Bithaine, département de la Haute-Saone, pour capital, frais & intérêts, à compter du jour de la demande; en conséquence, il lui sera délivré deux reconnoissances de liquidation définitive, l'une de 1,129 liv. 10 sous, l'autre de 2,212 liv. 13 sous 6 deniers, faisant, en total, 3,342 liv. 3 sous 6 deniers, dont il sera payé à la Caisse de l'Extraordinaire, en principal & intérêts, ci 3,342 3 6

La dame Badier, de 42 livres de rente, sans retenue, au principal, à 4 pour cent, de 1,050 livres prêtées au ci-devant chapitre de Fréjus; en conséquence, il lui sera délivré une reconnoissance de liquidation ou titre nouvel valant contrat de ladite rente de 42 liv., sans retenue.

A l'égard de la réclamation d'Emmanuel-Athanase Cavillier, chanoine régulier de la Congrégation de France, qui demande la continuation du paiement d'une pension viagère de 800 livres, au principal, à 8 pour cent, de 10,000 liv. données par le sieur Cavillier père, à la procure-générale de ladite Congrégation; savoir, 7,500 l. pour le capital d'une pension alimentaire de 600 livres, qui seroit payée au procureur de la maison qu'Emmanuel-Athanase Cavillier fils habiteroit, & sur la seule quittance du procureur de cette maison; & 2,500 liv. pour le capital d'une pension annuelle de 200 livres, qui seroit payée audit Cavillier fils, sur sa seule quittance; l'Assemblée nationale décrète que ledit Emmanuel-Athanase Cavillier continuera d'être payé de ladite pension annuelle & viagère de 200 livres: mais, quant à la pension alimentaire de 600 livres, décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que le traitement fait audit Cavillier fils, comme religieux, lui en tient lieu.

A l'égard de la réclamation de Marie-Anne-Antoinette de Saudré, comme séparée, quant aux biens, de Claude-François-Marie Pelletier de Chamburc, qui demande le remboursement d'une somme de 10,000 liv. par elle prêtée aux

religieux de la ci-devant abbaye de Sainte-Colombe-les-Sens, ordre de Saint-Benoît, Congrégation de Saint Maur, qui s'étoient obligés de la lui payer au premier janvier 1791 ; l'Assemblée nationale décrete qu'il n'y a pas lieu à délibérer, attendu que le double de l'acte constitutif de la créance, qui auroit dû se trouver parmi les papiers de ladite abbaye, n'a pas été produit, & que rien ne prouve que cette créance a été contractée avant le 2 novembre 1789.

19 Parties prenantes. Total	35,786[tt]	14 s	6 d

5°. Domaines & Féodalité.

Engagemens de greffes.

Pierre Jacques Chausson, pour le remboursement des finances du greffe ancien, civil & criminel du bailliage d'Alençon, au siége de Montreuil & Bernay, places de clercs, parisis & quart en sus du greffe de la vicomté de Montreuil & Bernay, au siége du bailliage dudit lieu, la somme de 3,588 liv. 10 sous, à la charge par lui de faire décharger les quittances de finances des registres du contrôle général, & de justifier de ses droits & d'une possession de quarante années, tant par lui que par ses auteurs, pour obtenir le paiement de ladite somme de 3,588 liv. 10 sous, avec les intérêts, à compter du premier octobre 1790, ci . .	3,588	10	
Jean-Baptiste-Joseph Lequeux, pour le remboursement des finances principales & accessoires des greffes civil & criminel, ancien, alternatif & triennaux des gouvernement, bailliage, prévôté foraine & prévôté royale de Roye, places de clercs & parisis, offices de contrôleurs, tiers, présentations & affirmations, la somme de 31,519 liv. 13 sous 4 deniers, à la charge par lui de justifier de ses droits & de sa possession & jouissance, par temps suffisant aux termes des décrets, & de remplir, en outre, toutes autres formalités requises pour obtenir le paiement de ladite somme de 31,519 liv. 13 sous 4 den., avec les intérêts à 5 pour cent, à compter du premier octobre 1790, ci	31,519	13	4

Pierre-Jacques Chausson & les héritiers Bucaille, engagistes des offices de greffier ancien, civils & criminels des bailliage & vicomte d'Orbec, membres de Sap, Moyaux, Lhôtellerie, Chambrois, Folleville & dépendance, & places de clercs aux-

dits greffes, & du parisis attribué à l'office de maîtres-clercs de la vicomté de Bernay, pour le remboursement des finances principales & accessoires desdits offices, la somme de 98,175 liv. 10 sous; à la charge par eux de justifier de leurs droits & d'une possession de quarante années, tant par eux que par leurs auteurs, & de remplir, en outre, toutes autres formalités requises pour obtenir le paiement de ladite somme de 98,175 liv. 10 sous, avec les intérêts, à compter du premier octobre 1790, ci . . . . 98,175^{lt} 10^{s} 6^{d}

3 Parties prenantes. Total 133,283 13 4

6°. Remboursement de charges & offices.

Indemnités de brevets de retenue sur charges de Commissaires des Guerres.

Marie-François-Pierre Noblat . . . . Avec les intérêts, à compter du 10 juin 1791.	120,000^{lt}
Pierre-Louis David . . . . Avec les intérêts, à compter du 10 juin 1791.	70,000
Louis-Noël Colinet de la Montblainerie . . . . . Avec les intérêts, à compter du 15 juin 1791.	70,000
François Charles de Glèze . . . . Avec les intérêts, à compter du 16 juin 1791.	70,000
Antoine-Justine Regnault de Beauvallon . . . . . Avec les intérêts, à compter du 16 juin 1791.	70,000
Paul-Marie-Pierre-Maurice le Noir de Pas-de-Loup. Avec les intérêts, à compter du 17 juin 1791, seulement de la somme de 70,000 liv.	74,000
Richard-François-Philippe Brunck de Frandeck . . . Avec les intérêts, à compter du 25 juin 1791.	70,000
Jean Poultier de Suzenet . . . . Avec les intérêts seulement de la somme de 70,000 liv., à compter du 27 juin 1791.	70,000
Joseph-Julien-Gaspard Truphème . . . . Avec les intérêts, à compter du 2 juillet 1791.	120,000
François-Marie de Vasservas . . . . Avec les intérêts, à compter du 4 juillet 1791.	70,000
Charles-Jean de Morlet . . . . Avec les intérêts, à compter du 5 juillet 1791.	70,000
Louis-Antoine Drolenvaux . . . . Avec les intérêts seulement de la somme de 70,000 liv., à compter du 5 juillet 1791.	74,000
Marie-Charles-Joseph Tuffin-Dubreil . . . . Avec les intérêts seulement de la somme de 120,000 liv., à compter du 16 juin 1791.	124,000

François-Marie Parfeval	120,000[tt]
Avec les intérêts, à compter du 16 juin 1791.	
François-Marie Toyras de Grandval	70,000
Avec les intérêts, à compter du 17 juin 1791.	
Alexandre Paul Millin de Grandmaifon	74,000
Avec les intérêts feulement de la fomme de 70,000 liv., à compter du premier avril 1791.	
16 Parties prenantes. Total	1,340,000

Anciens Officiers de la Prévôté de l'Hôtel.

Cailleux de Remecourt, lieutenant	30,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Fergat, lieutenant	30,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Villeminot, lieutenant	30,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Saraillot, fous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Bouyn, fous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Brulon, fous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
Le Vaffeur, fous-lieutenant	24,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791.	
De la Faye, aide-major	15,000
Avec les intérêts, à compter du premier janvier 1791	
L'abbé Venet, aumônier	3,090
9 Parties prenantes. Total	204,090

Anciens Officiers du régiment des ci-devant Gardes-Françoifes.

Louis-Charles-Armand de la Broue de Vareilles, fous-lieutenant en fecond	10,000
Louis-Jofeph Tiffard de Rouvre, lieutenant en fecond	30,000
Louis-Paul-Auguftin Jehannot de Bartillat, lieutenant en premier & aide-major	40,000

Joseph-Octavien-Marie Pourroy de Quinsonas, sous-lieutenant en second	10,600#
Jean-Luc-Alexandre de Narbonne de Pelet, lieutenant en premier	40,000
Jean-Louis la Croix-Chevries de Saint-Vallier, lieutenant en premier	40,000
Alexandre-François-Godefroy le Filleul de la Chapelle, enseigne	6,000
Gaspard-Séraphin-Mathurin Grout de Saint-Pair, lieutenant en premier	40,000
Claude de Beauharnois, lieutenant en second	20,000
Charles-François-Gabriel Magnier-de-Chailly, capitaine	80,000
Félix-Jean-Baptiste Gontaut-de-Saint-Geniez, sous-lieutenant en second	10,000
Anne-Jean-Louis de Flavigny, lieutenant en second	30,000
Gabriel-Guillaume Dominique-Bernard L'Huillier-de-Rouvenac, sous-lieutenant en premier	20,000
De la Vieuville, sous-lieutenant en premier	20,000
Jacques-Arnaud de Thoron-la-Cépède-Dartignoise, capitaine en second	40,000
Alexandre-Prosper-Marie de Greaume, enseigne	6,000
16 Parties prenantes. Total	442,000#

7°. Maîtrises & Jurandes.

Indemnités ou remboursemens dus aux Maîtres ci-après nommés.

Pruneau, tailleur	188#	6s	2d
Vanderheyden Delande, *idem*	100		
Eytgat, *idem*	57	11	9
Ragoneau, *idem*	347	16	8
Le Chenue, *idem*	348	19	5
Le Cheno, marchand d'eau-de-vie	94	7	8
Demoiselle Erard, marchande de bierre	59	7	8
Camp, tailleur	375	18	4
Lacroix, *idem*	228	7	2
Bugler, *idem*	353	10	
Seguin, *idem*	184	6	1
Galat, *idem*	380	13	4
Povert, *idem*	383	1	8
Philippe, *idem*	381	18	10
Demoiselle Augras, femme Goulin, *idem*	219	10	6
Maillot, dit Galland, *idem*	201		
Mascarier, *idem*	181	12	9
Robin, *idem*	356		
Descoubesse, *idem*	396	11	8

Demoiselle

Demoiſelle Larcher, femme Enguehard, couturière.	72^tt	8ſ	0d
Enguehard, tailleur	189	14	5
Lui, marchand de bierre	49	4	2
Le Mercier, tailleur	355	18	10
Lobet, *idem*	351	1	1
Parzi, couturière	68	9	3
Lui, tailleur	173	1	1
Fouquet, *idem*	352	7	9
Duhand fils, *idem*	87	2	9
Duhand père, *idem*	57	13	4
Joſeph Duhand, *idem*	100		
Senol, *idem*	389	12	2
Demoiſelle de la Haye, femme Farnud, *idem*	229	14	5
Behat, *idem*	361	8	4
Sellier, marchand de vin	578	8	4
Maupoix, traiteur	463	1	8
Lui, marchand de vin	303	5	10
Dameſme, *idem*	298	8	4
Le Sage, *idem*	258	8	4
Montagne, *idem*	259	11	8
Artault, *idem*	323	6	8
Bichelet, marchand de vin	620	5	
Paquier, *idem*	553	10	10
Beau, *idem*	343	8	4
Périnet, *idem*	576	17	6
Gauthier, *idem*	307	3	4
Vée, *idem*	142	4	4
Mécréand, *idem*	555	10	
Rodot, *idem*	258	11	8
Faroux, *idem*	258	18	4
Baugin, *idem*	560	7	6
Renaudot, *idem*	258	7	4
Jamac, *idem*	590		
Rattat, *idem*	341	5	
Millié, *idem*	183		6
Demoiſelle Touzé, brodeuſe	173	6	8
Demoiſelle le Maître, veuve Bignon, *idem*	343	17	2
Perrot, fabriquant	378	17	6
Renouard, *idem*	200	17	11
Usèbe, *idem*	306	3	9
Rouvin, brodeur	228	1	1
Le Roy, mercier	875	2	
Turmine, *idem*	530	12	6
Charpentier, épicier	569	1	2
Demoiſelle Lijon, mercier	573	7	8
Rogier, épicier	446	13	8
Clérambourg, *idem*	92	5	11
Dubourg, chandelier	399	19	4
Dubourg, épicier	398	6	8
Demoiſelle Jaure, *idem*	722	16	8
Boutin, *idem*	715	17	9
Le Maître, *idem*	676	5	7
Le Doux, *idem*	360	8	11
Cugnot, *idem*	740	15	7

Décret de Liquid. du 17 Septembre 1791.

Cugnot, chandelier	453 l.	15 s.	6 d.
Le Morle, épicier	719	12	3
Delarue, *idem*	461	2	3
Gerbet, *idem*	457	5	7
Gerbel, *idem*	396	1	7
Butault, *idem*	744	3	4
Johier, chandelier	424	15	10
Lui, épicier	761	7	10
Claye, *idem*	92	5	8
Peigne, *idem*	450	4	6
Desrues, *idem*	92	6	
Clément, *idem*	713	8	11
Clément, chandelier	432	5	2
Bignon, épicier	455	15	7
Lui, chandelier	451	3	8
Damesme, *idem*	457	3	9
Lui, épicier	719	12	3
Vimont, *idem*	375	8	11
Deschamps, *idem*	740	15	7
Giraud, pelletier	301	15	
Dlle Despiés, femme Liebbe, *idem*	595	15	
Liebbe, *idem*	260	15	
Bellot, *idem*	118	4	1
Le Fèvre, *idem*	342	6	8
Olivier, serrurier	683	14	6
Félix, *idem*	610		
Desquesne, *idem*	374	7	9
Petit-Jean, *idem*	683	3	4
Dory, *idem*	366	13	4
Mouffle, serrurier	656	1	1
Gentil, *idem*	152	8	
Olivier, *idem*	377	4	5
De Villepoix, *idem*	577	8	11
Le Ber, *idem*	346	2	3
Herny, *idem*	347	4	5
Gabory, *idem*	572	1	1
Regnault, tailleur	200	8	4
Lui, tapissier	366	18	4
Mallet, *idem*	114	11	6
Delvoye, *idem*	525	17	6
Goubert, *idem*	286	14	2
Chiquet, teinturier	474	2	7
Milet, traiteur	547	14	2
Poilroux, *idem*	483	18	4
Julit, *idem*	519	5	10
Le Cœur, *idem*	461	2	6
Bouret, *idem*	196	17	
Mollette, *idem*	486	7	6
Chenay, *idem*	523	6	8
Seurat, *idem*	311	6	8
Doncourt, *idem*	539	6	8
Dubertré, *idem*	149	9	7
Le Roy, coiffeur	202	18	4
Rallane, *idem*	173	5	10
Bellay, *idem*	159	11	8

Servais Lhoeft, *idem*	214#	8ſ	9d
Coupo·, *idem*	201	3	4
Pichoul, boucher	482	18	11
Hu·e, *idem*	371	17	9
Jufte, arquebufier	320	8	4
La Gar e, *idem*	178	8	4
Vauvillier, boulanger	267	7	3
Pita s, *idem*	471	6	5
Beaugey, *idem*	437	9	2
Soubre, *idem*	261	17	6
Bonneau, chaircuitier	261	10	10
Mercier, *idem*	150		
Bert n, chandelier	125		
Honain, *idem*	57	1	5
Lui, *idem*	125		
Jacquin, *idem*	452	12	10
Parvy, *idem*	439	17	11
Le Métayer, *idem*	57	1	4
Dubois, *idem*	237	5	10
De champs, *idem*	465		9
Pigeot, coiffeur	163	18	4
Bellamy, *idem*	158	1	8
Auroux, *idem*	156	16	3
Jacquenot, *idem*	185	17	6
Levet, *idem*	184	7	11
Pourveu, *idem*	152	18	4
Brion, *idem*	158	12	11
Lambert, *idem*	141	14	2
Videcoq, *idem*	214	16	8
Pierret, *idem*	206	14	7
Argoud, *idem*	196	1	5
Vitaffe, *idem*	195	17	6
Barthélemy, *idem*	154	12	11
Cralle, *idem*	146	18	4
Miard, *idem*	219	2	1
Le Rond, coiffeur	212	10	5
Tilmant, *idem*	188	12	6
Gharlot, mercier	903	13	11
Beccard, *idem*	475	12	6
Rançon, tailleur	171	18	4
Dlle Noel, femme Rançon, mercier	548	9	5
Dlle Pellot, femme Clément, *idem*	574	6	1
Dlle Quinet, gantière	557	14	5
Dlle Huon, femme Quinet, mercière	479	10	3
Girout, *idem*	433	17	9
Fournier, *idem*	879	8	10
Boutet, *idem*	932	1	8
Lui, tailleur	219	19	5
Bezobis, mercier	903	2	6
Décaché, *idem*	452	5	10
Bremier, *idem*	144	4	4
Collot, *idem*	477	8	7
Poupin, *idem*	787	4	5
Rabut, *idem*	808	17	9

Rabut (Nicolas), fondeur	73 ₶	1 ſ	0 d
Corgioli, mercier	940	13	11
Ozanne, *idem*	842	6	7
Pinel, *idem*	692	6	8
Lui, chandelier	421	11	3
Maître (Jean), épicier	684	13	4
Bruny, *idem*	561	7	10
Çerf, *idem*	722	16	8
Gauliet, *idem*	712	5	
Rogenard, *idem*	744	3	4
Bonnelle, chandelier	406	12	
Lui, épicier	92	5	8
Havet, *idem*	89	5	11
Rigaud, *idem*	92	6	
Portebled, *idem*	92	6	
Herbet, *idem*	402	2	3
Bouquet, tailleur	173	1	1
Veiſt, *idem*	591	4	5
Raynal, *idem*	367	2	9
Aubry, *idem*	187	9	5
Demantes, *idem*	339	6	8
Cavenas, *idem*	172	18	4
Chevalier, *idem*	370	3	4
Des Enfans, *idem*	358	2	2
Gerbant, *idem*	366	16	1
Laſſere, *idem*	371	8	10
Bourgeois, *idem*	379	15	6
Denis, *idem*	204	12	9
Hutin, *idem*	379	15	6
Salvé, tapiſſier	260	10	10
Preſle, *idem*	342	10	10
Fontaine, teinturier	426	19	7
Lacalle, *idem*	450	13	2
Deſmouchy, tonnelier	139	9	2
Le Vaſſeur, *idem*	75	7	11
Millet, traiteur	115	7	5
Houbard, *idem*	455	5	10
Tarlé, *idem*	344	5	
Millet, *idem*	317	12	6
Dlle Millet, femme Barrat, *idem*	521	8	4
Pajot, *idem*	150		
Deſnoyer, *idem*	519	5	10
Bourguien, *idem*	471	14	2
Robert, *idem*	294	6	8
Valeſt, *idem*	489	16	8
Bailly, *idem*	317	18	4
Briſſaut, *idem*	150		
Lui, *idem*	86	10	6
Burney, *idem*	491	7	6
Dlle Patuis, femme Klin, couturière	58	3	7
Herby, limonadier	338	5	10
Rouſſe, marchand d'eau-de-vie, &c.	127	11	1
Dlle Lieſſe, veuve Leclerc, limonadier	308	5	
Chènet, marchand de bierre	65	5	6

Petit, limonadier	342ᵗᵗ	15ˢ	10ᵈ
Vacher, *idem*	257	14	2
Lermetout, *idem*	271	3	4
Mayeux, *idem*	135	1	8
Cureau, *idem*	474	15	10
Petit, marchand de bierre	180	12	10
Hardiau, limonadier	460	13	4
Emery, *idem*	323	5	10
Obé, marchand de bierre	125	5	5
Villeneuve, limonadier	544	3	4
Villeneuve, cordonnier	114	5	6
Dlle Muſſart, femme Leduc, limonadière	279	15	
Sunart, *idem*	486		
Samſon, *idem*	520	17	6
Lenesley, marchand de bierre	171	17	6
Dlle de Loudine, femme Landré, march. de bierre.	89	17	6
Boſquet, limonadier	449	11	8
Bercher, marchand d'eau-de-vie	182	4	9
Penard, *idem*	134	14	1
Bouche, maçon	782	14	5
Lui, limonadier	515		
Dlle Paſchal, femme Gouverneur, *idem*	473	19	3
Cordier, *idem*	285	19	2
Le Brun, *idem*	361	16	8
Robert, *idem*	522		
Servelle, *idem*	476	19	2
Dedeken, *idem*	361	11	5
De la Croix, *idem*	279	15	
Moreau, *idem*	505	5	
Dlle Gilbert, femme Boſquet, marchande de bierre.	129	11	8
Dlle Marguerite, femme Claſſemme, marchande de modes	147	15	10
Coquar, ferrailleur	112	8	3
Coquar (Pierre), cordonnier	88	4	6
Charles, ferrailleur	55	19	1
Vemeux, *idem*	56	7	1
Mercière, *idem*	57	4	4
Guino la vieille, *idem*	57	2	8
Bréant, fondeur	391	7	
Petit, *idem*	392	2	10
Dufreſne, *idem*	367	16	8
Le Guay, *idem*	338		
Rochet, *idem*	338	11	8
Spol (Antoine), *idem*	381		7
Spol (J. A.), mercier	920	12	6
Delorme, fondeur	75	18	7
Pichon, fruitier	187	6	8
Lui, marchand de bierre	44	8	4
Mareſt, fruitier	228	8	11
Lui, marchand de bierre	58	18	11
Lui, marchand d'eau-de-vie	87	18	9
Dlle Auboin, fruitière	206	17	10
Dlle Larchaud, veuve Bonnard, gantier	203	5	
Boſſu, *idem*	34	18	4

Launay, horloger	461lt	19s	7d
Prignar, *idem*	232	13	6
Châlons, *idem*	85	4	
Pantont, *idem*	262	3	9
Richomme, imprimeur en taille-douce	34	3	7
Buteux, *idem*	34	3	7
Dlle Foucret, lingère	286	9	2
Dlle André, femme Châlons, *idem*	220	2	1
Dufoin, maçon	716	2	3
Le Roux, paulmier	104	10	6
Dantonnet, coffretier	189	7	10
Tard, *idem*	301	14	6
Voizin, cordonnier	87	17	6
Dlle Dierne, couturière	44	7	
Cabrolle, cordonnier	95	8	11
Thierry, *idem*	195	14	9
Martin, *idem*	88	12	6
Maillot, *idem*	158	2	10
Troly, *idem*	91	5	10
Troisgroſt, *idem*	86	10	7
Gournay, *idem*	193	8	8
Grandemange, *idem*	194	10	
Delaporte, *idem*	162	12	3
Cornillau, *idem*	195	14	9
Garot, *idem*	102	4	9
André, *idem*	189	18	1
L'Ecuyer, *idem*	166	9	6
Deshegſelle, couturière	72		9
Dlle Marie Courtoiſon, *idem*	65	16	11
Dlle de la Raque, *idem*	67	18	8
Dlle Rouvroy, femme Renaux, *idem*	74	8	8
Dlle Lallemand, femme Favier, *idem*	61	12	11
Dlle Briaudet, femme Lalande, *idem*	63	6	2
Dlle Chapelle, femme Barbarin, *idem*	65	11	8
Dlle Parteney, femme Picard, *idem*	73	10	5
Dlle Roger, *idem*	50	5	7
Dlle Adrien, *idem*	72	18	4
Dlle Thiebain, femme Vallat, *idem*	62	18	8
Dlle Benoît, *idem*	67	7	10
Dlle Haillot, couturière	62	16	7
Fabre, écrivain	147	8	4
Jon, *idem*	85	14	2
Lechard, *idem*	124	17	6
Blanchard, arquebuſier	292	15	8
Fauſſe, *idem*	297	10	
Rouſſeau, cordonnier	111	19	5
Aubry, *idem*	196	2	11
Fillion, *idem*	196	15	7
Mezeret, *idem*	143	9	2
Camus, *idem*	144	10	4
Paver, *idem*	144	10	4
Morand, *idem*	147	8	6
Bize, *idem*	143	9	2
Buzard, *idem*	247	19	8

Berthier, gantier-bourſier	303ᵗᵗ	19ſ	7ᵈ
Delaruelle, ſerrurier	589	16	8
Cobert, *idem*	296	19	6
Nageotte, tabletier	182	1	
Rampillon, bonnetier	838	16	11
Dlle Magnon, femme le Fèvre, couturière	87	17	6
Chauvier, limonadier	399	12	9
Goſſe, femme Hurbin, marchande de modes	180	3	10
Fabre, marchand de vin	928		
Delle Maslé, mercière	344	15	1
Scheck, ſellier-bourrelier	597	1	2
Georget, *idem*	298	2	3
Dupleſſis, teinturier	304		
Paris, *idem*	147	18	4
Gomot, boulanger	741	12	
Brand, *idem*	400		
François, coffretier	142	15	6
Cornu, femme Laborie, couturière	87		10
Morleſt, femme Hardy, lingère	149	6	10
Baſtien, *idem*	197	11	11
Livré, *idem*	228	16	9
Dlle Delaporte, couturière	89	11	3
Dutey, limonadier	412	13	2
Simoneau, *idem*	101	15	2
Derlons, menuiſier	395	3	3
Georger, *idem*	242	18	
Veuve Sereſtre, mercier drapier	592	8	5
Durantin, *idem*	345	4	5
Queſnin, *idem*	944	17	2
Nicette, femme Corbeau, *idem*	903	12	4
Frappier, *idem*	946	14	10
Léonard, marchand de vin	426	15	
Dlle Conſtant, marchande de modes	191	2	3
Coudray, orfèvre	787	15	8
Maſſon fils, peintre	197	15	7
Bize, tailleur	199	5	4

PROVINCE.

Ville de Saint-Michel.

Huſſon, ſerrurier	30	14	4
Royer, *idem*	105	10	3
Poincelot, *idem*	96	11	8
Le Loup, *idem*	22	9	2
Robin, *idem*	22	9	3
Le Loup (Humbert)	22	9	2
Hautcolas, cabaretier	90	9	8
Siaux, aubergiſte	135	5	
Laurent, *idem*	135	5	

Grangé, traiteur	134 ₶	16 ſ	2 d
Roland, *idem*	135	11	5
Simmonet, *idem*	135	5	
Hainault, *idem*	135	2	
Adnot, menuisier	52	5	2
Barthélemy, *idem*	25	19	3
Dumont, *idem*, & tonnelier	33	17	5
Serrier, menuisier	26	2	9
Laurent, *idem*	34	12	6
Barſo, *idem*	125	10	
Gervaiſe, *idem*	124	13	7
Cellier, *idem*	122	4	2
Grandier, tonnelier	124	13	7
Pernel, menuisier	34	12	6
Magnier, *idem*	33	17	5
Noens, *idem*	25	18	7
Gérardin, chapelier	78	17	9
La Morlette, *idem*	25	8	7
Morel, charpentier	120	8	8
Morel (Charles), *idem*	120	8	8

Jurandes & Maîtriſes.

Indemnités ou rembourſemens dus aux ci-après nommés.

Ville de Saint-Diez.

Etienne, chapelier	53	14	9
Cauſſin, tourneur	30	10	3
Bonvouloir - menuiſier	30	9	5
Mortz, ſerrurier	80	2	9
Viry, maréchal-ferrant	22	17	6
Boura, ſerrurier	22	17	8
Henry, *idem*	45	9	1
Ruyer, traiteur	131	18	7
Michel, *idem*	122	3	4
Thiaville, *idem*	139		10
Dupleſſier, *idem*	119	19	6
Lamblé, boulanger	104	4	2
Mengeon, *idem*	43	14	5
Renaudin, *idem*	33	6	8
Béjot, *idem*	104		
Leclerc, *idem*	41	19	8
Jandon, *idem*	79	15	3
Friſche, menuiſier	116	16	2
Dutertau, *idem*	30	9	5
Grangeorges, *idem*	113	5	3
Volfront, *idem*	73	4	10
Gallet, *idem*	143	8	
Hem, *idem*	130	13	7
Lotz, épicier	40	10	11

Lui, mercier	80 ʰ	15 ſ	8 ᵈ
Hatail, épicier	136	14	5
Collin, *idem*	125	10	7
Bouabé, *idem*	40	17	8
Collin, *idem*	40	17	2
Laurent, *idem*	125	12	
Simon, ...	40	18	4
Dlle Larnimache, veuve Freinte, *idem*	40	18	10
Silice, mercier	60	9	4
Ferry, *idem*	61	6	6
Jacquot, *idem*	61	7	6
Dlle Henry, veuve Voigner, *idem*	216	17	1
Georges, *idem*	134		10
Grodemange, *idem*	45	14	2
Mahu, *idem*	61	6	6
Dubois, *idem*	61	8	4
Bohu, *idem*	191	11	3
448 Parties prenantes. Total	127,949	6	8

A l'égard de la demande formée par les Entrepreneurs & Fourniſſeurs, & autres créanciers de l'Académie royale de Muſique, l'Aſſemblée nationale, avant de prononcer ſur leurdite demande, & ſans rien préjuger ſur leur plus ou moins de fondement, décrète que les prépoſés établis par l'arrêt du Conſeil du 17 mars 1780, ſeront tenus de produire ou faire produire les comptes qui ont dû être rendus aux termes dudit arrêt, & de juſtifier que les fournitures ont été faites conformément aux diſpoſitions dudit arrêt.

Avant de procéder à la liquidation des rembourſemens demandés par la compagnie Pérault, chargée de l'entrepriſe des voitures de place de Paris, l'Aſſemblée nationale décrète, en ajournant ladite demande au fond, qu'il ſera néanmoins procédé, dès à préſent, à l'obtention de lettres de ratification ſur le délaiſſement que ladite compagnie doit faire à la Nation, aux termes de ſon bail, des bâtimens, maiſons & terreins qui ont ſervi à l'exploitation de ſon entrepriſe ; décrète que les droits dus aux termes de l'édit de juin 1771, tant pour leſdites lettres de ratification, que pour celles qui doivent être obtenues relativement à l'acquiſition des forges de la Chauſſade, ou ſur toutes autres acquiſitions faites par la Nation, ne ſeront portées que pour mémoire ſur les regiſtres des receveurs chargés de leur perception, & que les lettres ſeront ſcellées ſur la ſimple repréſentation du viſa deſdits percepteurs,

lequel tiendra lieu de la quittance desdits droits.

Sur la demande du sieur Besancel, afin d'être payé, à titre d'indemnité, d'une somme de 60,000 liv. énoncée au brevet de retenue à lui accordé par la ci devant province de Languedoc, sur l'office de greffier des états de ladite province; l'Assemblée nationale décrète qu'il sera remboursé de ladite somme de 60,000 liv., ci . . . . 60,000# 0ſ

Avec les intérêts, à compter du premier janvier dernier.

Total général 2,204,340 4 11

A la charge, en outre, par les unes & les autres des parties ci dessus nommées, de se conformer aux loix de l'état, pour obtenir leur reconnoissance de liquidation définitive & leur remboursement à la caisse de l'extraordinaire.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

